

REGLEMENT INTERIEUR

La section pédestre est une section à part entière de l'Association du CSC Briare. Elle est autonome au même titre que toutes les autres sections qui composent cette Association. Tous ses licenciés sont obligatoirement membres du CSC. La section pédestre est affiliée à la fédération française de randonnée pédestre sous le numéro G00256. Elle est soumise à la loi 1901 et de ce fait doit comporter un bureau composé au minimum d'un(e) président(e) d'un(e) trésorier(e) d'un(e) secrétaire. Il peut être agrandi de postes de vice-président(e) trésorier(e) adjoint(e) et secrétaire adjoint(e) et de membres.

Le bureau est renouvelable tous les ans par tiers sortant. Toute prise de fonction en cours de mandat ne modifie pas le calendrier de renouvellement.

Les membres du bureau doivent s'engager à participer régulièrement aux réunions.

Pour être éligible, l'adhérent doit être membre de l'association depuis au moins un an.

Le règlement intérieur établi par le bureau précise les modalités de fonctionnement de la section pédestre.

SIÈGE SOCIAL

Square P A THIEBAULT 45250 BRIARE-le-CANAL

OBJECTIF

L'objectif principal de l'association est de pratiquer et promouvoir la randonnée pédestre comme activité physique sans esprit de compétition, pour découvrir le patrimoine naturel et historique, dans une ambiance conviviale. Elle participe au balisage, à l'entretien et à la création des circuits GR et PR.

SES RESSOURCES

Ses ressources proviennent des adhésions, des cotisations des participants et également des subventions annuelles de la part du CSC ainsi que de tout autre organisme d'état. Pour des achats ou des investissements exceptionnels nécessaires au bon fonctionnement de la section, des demandes peuvent être faites ponctuellement auprès du CSC qui en examinera le bien fondé.

LES LICENCES et COTISATIONS

Le montant des licences de la Fédération est validé par la FFRP.

À ce montant vient s'ajouter une cotisation de la section dont le montant est validé une fois par an par le bureau.

SONT ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Tous les membres à jour de cotisation, licenciés ou en double appartenance.

Il faut avoir acquitté la cotisation pour l'exercice en cours du 1er septembre à la fin du mois d'août de l'année suivante.

La fourniture d'un certificat médical n'est obligatoire que pour les nouveaux adhérents ou après un arrêt de l'activité pour raison médicale pendant plus d'une année.

Le licencié est aussi invité à remplir un questionnaire de santé.

- S'il répond **non** à toutes les questions, il remet simplement au club une attestation, datée et signée, précisant « *J'ai répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé QS-Sport* ».
- Si le licencié répond par l'affirmative à l'une des questions au moins, il doit fournir à nouveau un certificat médical pour le renouvellement de sa licence

Les adhérents en double appartenance doivent impérativement indiquer leur club d'origine et le N° de leur licence.

Avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à deux randonnées d'une demi-journée sans être licenciée, afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre section. Cette personne n'est pas couverte par l'assurance de l'association lors de ces randonnées d'essai, seule l'assurance privée sera sollicitée en cas de problème.

ASSURANCE

L'adhésion à l'association inclut la licence FFRP avec responsabilité civile et accidents corporels (IRA). Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le 31 décembre de l'année en cours, ne pourra plus participer aux manifestations organisées par le club.

COMMUNICATION

Un calendrier annuel des randonnées est établi en fin d'année pour toute l'année suivante. Ce calendrier est téléchargeable à partir du site internet de la section. Il donne les informations sur les activités de l'association pour la saison à venir.

Toutes les autres informations sont à la disposition de chaque adhérent sur le site internet ou bien transmises par mail. Il est donc important de faire figurer votre adresse mail sur votre demande de licence.

Sur le site internet, <http://www.randobriare.fr/> vous trouverez un lien avec les sites de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et du Comité départemental, l'agenda des randonnées à venir, les photos prises aux cours de nos sorties, nos activités, comment nous rejoindre.

Les adhérents sont invités lors de leur inscription au club à préciser s'ils acceptent d'être photographiés.

Un document relatif à la protection des données personnelles (RGPD) sera à signer lors de la première adhésion au club.

ACTIVITÉS DU CLUB

Randonnées pédestres :

- Toutes les semaines, une randonnée appelée « rando douce », à allure modérée, est organisée sur une distance de 6 km environ autour de Briare.
- Toutes les 2 semaines, une randonnée dite « moyen parcours » est organisée sur une distance de 10 km environ.
- Toutes les 2 semaines, en alternance avec la randonnée « moyen parcours », une randonnée dite « grand parcours » est organisée sur une distance de 20 km environ.
5 de ces randonnées « grand parcours » se déroulent sur la journée sur une distance de 25 à 30 km.

Un point de rendez-vous est fixé sur le parking du CSC pour organiser le covoiturage.

Des week-ends et des séjours sont également proposés.

Toutes les informations sont disponibles dans le calendrier ainsi que sur le site internet du club.

Les sorties club s'effectuent en groupe. Le club se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une personne qui quitterait le groupe sans en avertir l'animateur.

Les randonneurs s'obligent à respecter les instructions de l'animateur et en particulier celles afférentes à la sécurité lors de passages sur routes.

La participation implique que l'adhérent ait bien choisi parmi l'éventail des sorties proposées, celle qu'il estime lui convenir le mieux après s'être renseigné sur le niveau de difficulté auprès de l'animateur de la randonnée choisie.

COVOITURAGE

Le covoiturage est conseillé

Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du code de la route, il a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Pensez à proposer un dédommagement à ceux qui vous véhiculent. C'est une règle de savoir-vivre. Le club laisse les adhérents gérer entre eux le transport.

INSCRIPTION AUX WEEK-ENDS OU SÉJOURS

Ces sorties avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

Un bulletin d'inscription au séjour accompagné d'une notice d'assurance annulation leur est proposé.

L'inscription devient définitive après signature et envoi au club du bulletin d'inscription accompagné du règlement d'un premier acompte.

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non le séjour sera prise. En cas d'annulation du séjour, les acomptes versés seront restitués.

Conditions d'annulation de l'inscription :

Selon conditions de l'assurance annulation choisie.

ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DU RANDONNEUR

Les chaussures de randonnée sont obligatoires. Une 2ème paire de chaussures pour l'aller et le retour en voiture est également nécessaire. Un minimum d'équipement est conseillé : vêtements adaptés aux conditions climatiques, pharmacie personnelle, réserve d'eau, bâtons de marche, encas, pique-nique pour les randonnées à la journée, tee-shirt, chaussettes de rechange... le tout dans un sac à dos.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ne laissons ni traces de notre passage ni déchets, pensons aux autres. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs des sentiers. La nature n'est pas une poubelle.

ANIMATEURS

Le président réunit chaque année les animateurs diplômés ou non, qui organisent et dirigent des randonnées. Il peut inviter également ceux qui ont des projets de circuits à proposer. Le Comité ainsi constitué décide du programme annuel des sorties et des conditions qui s'y rattachent.

Les animateurs déterminent l'heure de départ, les cotations de distance.

Pour les randonnées indiquées « bons marcheurs », chaque randonneur est juge de ses capacités à effectuer le parcours, toutefois l'animateur en dernier ressort peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours au vu des difficultés.

Il peut également exiger une tenue ou un équipement jugé nécessaire sur le plan de la sécurité. Il est impératif qu'un randonneur ait de bonnes chaussures et une réserve d'eau suffisante pour éviter toute déshydratation. Les animateurs ont, quant à eux, une trousse de secours, propriété ou non de l'association.

RÈGLES DE SÉCURITÉ EN RANDONNÉE

L'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il nomme un serre-file.

Tout randonneur qui s'écarte temporairement doit prévenir l'animateur ou son serre-file et laisser son sac en évidence. En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent.

Il doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

Tout membre ne se conformant pas à ces règles de sécurité et ne respectant pas les consignes de l'animateur est passible d'une remarque puis, en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Association, sur décision du bureau.

Au cours de nos sorties, par sécurité, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

MODIFICATION INOPINÉE DU PROGRAMME

Une randonnée peut être annulée ou remplacée par une autre équivalente en cas de conditions météo défavorables (alerte orange, neige, tempête, ...) ou autres circonstances contrariantes ou jugées dangereuses par l'animateur. Mais également lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité des animateurs, chasse en battue, etc. ...), les dirigeants de l'association ou l'animateur désigné peuvent inopinément modifier ou annuler le programme. Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications par mail ou par téléphone et sur le site internet.

FORMATIONS

Si un adhérent souhaite rejoindre les animateurs et animatrices, des formations lui sont proposées par la Fédération Départementale ou Nationale.

Il peut consulter les membres du bureau et s'inscrire aux prochaines sessions pour :

- La lecture de la carte et l'utilisation de la boussole
- Le module de base
- Le brevet d'animateur
- le PSC1 (premier secours)

D'autres formations ponctuelles peuvent être proposées en fonction des besoins de la section.

La section entend favoriser la formation et en assure le coût.

Pour pouvoir bénéficier d'une formation, l'adhérent doit être membre de l'association depuis au moins un an.

PARTICIPATION DU CLUB

Prise en compte des dépenses des animateurs :

Les finances de l'association ne permettent pas de rembourser aux animateurs et membres du bureau l'intégralité des dépenses engagées personnellement dans le cadre de leur mission associative (reconnaissance de parcours, encadrement des randonneurs, réunions, etc...)

Pour les missions de plus de 30 km à partir de Briare, ils pourront néanmoins se faire rembourser leurs frais de péage et de parking sur justificatif ainsi que leurs frais d'essence sur la base du barème en vigueur voté par le bureau.

Dans la mesure où la personne est assujettie à l'imposition sur le revenu, il lui est possible de bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

Toute personne qui adhère à la section pédestre, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Celui-ci pourra être modifié autant que nécessaire par le bureau de la section et devra être ratifié par le Conseil d'administration du CSC lors de son assemblée générale.

Le bureau de la section pédestre du CSC Briare

Certifié conforme,
Le Président de la section
Jean-Jacques DRU

21 juin 2023

Le président du CSC
Yves BAR

